

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 13/09/2022

Secrétaire de séance : DONZEL Jérôme

L'an deux mille vingt-deux et le 20 Septembre 2022, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absents : BATTARD Patrick, LOVET Céline, MOCELLIN Yves.

N° 31-2022 : TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION

Mme Le Maire de Ste-Hélène-du-Lac expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement,
- Décide [Taux de droit commun] de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de Ste-Hélène-du-Lac,
- Décide l'exonération à 50 % de la surface de la part communal de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- Charge Mme Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 20 septembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Jérôme DONZEL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le

Délibération n° 31-2022